

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 juillet 2023
Date de publication 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Angélique CHEVRE à Raynald INGELAERE, Emmanuel PROVIN à Bruno LORILLERE, Jean-Baptiste SCHREINER à Mickaël VAIRELLES, Mélanie SIGNORY à Anita DANGIN.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 08_11072023

N°08 : CREATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX :
Rapporteur : Madame Claudine ERARD

La commune de Bar-sur-Aube est propriétaire de chapiteaux 3m x 3m qu'elle utilise pour les manifestations qu'elle organise.

Depuis plusieurs mois, les services communaux reçoivent régulièrement des demandes d'associations, d'entreprises et de particuliers pour la location de ces chapiteaux. Afin de pouvoir répondre à ces demandes locales, il est proposé d'instaurer un tarif permettant la location de ces chapiteaux à la journée (50 euros) et au week-end (80 euros). Etant entendu qu'il appartiendra aux personnes souhaitant les louer de venir les chercher et les rapporter aux ateliers ou, s'ils sont dans l'impossibilité de les déplacer, qu'il sera fait application des tarifs de déplacements déjà en vigueur.

Il est par ailleurs précisé que la priorité sera donnée à l'utilisation de ces matériels pour l'organisation des manifestations communales et qu'il ne sera possible de les prendre en location que lorsqu'ils ne sont pas utilisés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** les tarifs de location, pour les chapiteaux 3m x 3m appartenant à la commune, suivants :
 - Tarif journée : 50 euros

- Tarif week-end : 80 euros
- Caution : 300 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

FI.

....., secrétaire de séance

